

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

Apostolat de la prière, 519. — Réponse de Léon XIII au Sacré-Collège, 519. — Le premier commandement de Dieu, 520. — Conférence théologique, 523. — Lettre du Cardinal Rampolla au Duc de Norfolk, 527. — Le mouvement démographique, 528. — M. Brunetière, 529. — Dumas et Sarcey, 529. — Petit vocabulaire Boër, 530. — L'image de Dieu, 530. — Bibliographie, 531. — Nécrologie, 531. — La chapelle du Collège de Lévis, 531. — Les finissants du petit Séminaire de Québec depuis la fondation de cette Institution, 533. — Calendrier, 534. — Memento hebdomadaire, 534.

Apostolat de la prière

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT LE MOIS D'AVRIL

Divin Cœur de JÉSUS, je vous offre, par le Cœur immaculé de MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Je vous les offre, en particulier, pour que nous nous accoutumions à reconnaître partout et toujours les bienfaits de votre Cœur et à vous en remercier.

Résolution pratique: Dire toujours *merci, mon Dieu*, dans les joies comme dans les peines.

Réponse de Léon XIII au Sacré-Collège

A l'occasion du 90^e anniversaire de sa naissance, Notre Saint Père le Pape a reçu d'innombrables télégrammes de

félicitations de la part des souverains, des cardinaux, des archevêques et évêques, des institutions et associations catholiques, etc.

Le Sacré-Collège est allé lui présenter ses hommages. Dans sa réponse à l'adresse qui lui a été lue, le Saint-Père, faisant d'abord allusion à son grand âge, a dit : " Jeunes ou vieux, nous demeurons tous sous les ailes de la charité de Dieu, qui est le Père de tous et nous aime toujours, soit qu'il nous donne la vie, soit qu'il nous l'enlève. Adorons donc toujours, en toute humilité et en toute piété, le bon plaisir divin. "

Puis, promettant de ne pas épargner ses dernières forces au service de la Sainte Eglise, il ajouta : " Qu'importe que le timon de la barque symbolique soit remis à des mains débiles, quand on sait que, sans se montrer, le divin Nautonier se tient à la poupe, et veille et gouverne ! Que bénies soient la force de son bras et la multitude de ses miséricordes ! "

Parlant ensuite du jubilé, le Saint Père manifesta sa joie de voir déjà les foules s'empressez de venir en recueillir les fruits dans la cité de Pierre, pour devenir " meilleurs, plus probes, plus charitables, plus justes, plus résolus à soutenir les âpres luttes de la vie morale. "

Le Saint Père termina son discours en demandant au Seigneur " de prendre en pitié le duel sanglant qui dure depuis des mois (entre Anglais et Boërs). Que sa bonté y mette un terme ! "

Le premier commandement de Dieu

(Suite)

2.— Nous devons, en second lieu, *faire des actes de foi*. Tout chrétien parvenu à l'âge de discrétion est lié par ce précepte Souvenez-vous de la parabole des talents : le serviteur qui avait enfoui le sien fut condamné, simplement pour ne pas l'avoir fait fructifier. La vertu de foi est assurément un des talents que Dieu nous a confiés. Nous sommes donc obligés de lui faire produire des fruits.

Quand faut-il faire des actes de foi ? Dieu ne nous l'a point dit, sans doute parce qu'il désire que la foi soit l'inspiratrice de toute notre vie. Mais il y a des circonstances où nous sommes rigoureusement obligés de produire ces actes. C'est, par exemple,

lorsque ayant atteint l'âge de raison, nous prenons pour la première fois connaissance de la révélation. C'est au moment de la mort. C'est encore toutes les fois que nous sommes obligés d'accomplir un devoir religieux qui exige de la foi : par exemple, d'entendre la messe, de faire la confession annuelle ou la communion pascale. En dehors de ces circonstances, nous devons faire de temps à autre des actes de foi. Mais, remarquez-le bien, tout acte religieux, une prière, un simple signe de croix, une génuflexion, est un véritable acte de foi, quand on comprend ce qu'on fait.

3. — Il est un dernier devoir que nous impose la foi : celui de la *professer publiquement*, en certains cas, par nos paroles ou nos actions.

Evidemment, on ne nous demande pas de crier à tout propos et hors de propos : " Je suis chrétien ! " Il est même des cas où ce serait faire plus de mal que de bien. Ainsi, ne pas manifester mal à propos sa foi, quand d'ailleurs rien n'y oblige, peut être un acte de sagesse.

Mais aussi, il y a des circonstances dans lesquelles le silence ou l'abstention équivaudraient à une négation de la foi. Alors, l'obligation de la confesser s'impose rigoureusement. On attaque, par exemple, devant vous les vérités religieuses, et votre silence peut être regardé comme une approbation. Si vous vous taisez, à plus forte raison, si vous désavouez de bouche les convictions de votre cœur, vous commettez un grand péché. *Celui qui aura rougi de moi*, dit Jésus-Christ, *moi aussi je rougirai de lui devant mon Père* (Luc, ix, 26.). Il en serait de même au cas où l'on vous interrogerait, où l'on vous demanderait, comme à saint Pierre : " Etes-vous disciple de Jésus ? " si le silence devait passer pour une négation. Dans ce cas, il faudrait professer votre foi, fussiez-vous, comme les martyrs, aller jusqu'au témoignage du sang.

Maintenant, que nous défend la vertu de foi ? Elle défend trois choses : l'infidélité, le doute, la négation.

1. — On appelle infidèles tous les hommes qui ne sont point baptisés. S'ils n'ont jamais entendu parler de la vraie religion, ou si rien ne la leur a démontrée, leur infidélité n'est qu'un malheur, elle n'est pas un péché. Dans le cas contraire, elle constitue une faute très grave.

2. — Le doute est la suspension de l'esprit entre deux opinions

qui lui paraissent également probables. Douter, en matière de foi, c'est donc dire au fond de son cœur : " Tel dogme, révélé de Dieu, peut être vrai, mais aussi peut être faux. " Ce doute, quand il est volontaire et consenti, est une injure à Dieu. Aussi Notre-Seigneur réprimanda-t-il sévèrement un jour saint Pierre, pour avoir hésité dans sa foi. *Pourquoi*, lui dit-il, *avez-vous douté ?* (Matth. XIV, 31.)

Quelquefois, ceux qui doutent s'excusent en disant : " Je sais bien que Dieu est la vérité même ; ce n'est pas là-dessus que porte mon doute. Mais a-t-il parlé ? L'Écriture est-elle bien sa parole ? Voilà ce dont je ne suis pas sûr. " Chez un homme qui n'aurait pas encore reçu le don de la foi, un pareil doute ne serait pas un péché ; ce serait, au contraire, une grâce de Dieu l'excitant à chercher la vérité. Mais chez un chrétien baptisé, un doute portant sur le fait de la révélation est un péché grave, aussi bien que s'il portait sur la véracité de Dieu. " La condition de ceux qui ont reçu le don de la foi, dit le Concile du Vatican, n'est nullement pareille à celle des hommes qui suivent une fausse religion : les premiers ne peuvent jamais avoir une cause légitime de douter. " La raison en est que la révélation leur est garantie par l'autorité de l'Église.

3. — La *négation* consiste à rejeter sciemment, en tout ou en partie, les vérités révélées. Partielle, la négation s'appelle *hérésie*. Totale, elle prend le nom d'*apostasie*. Pour être apostat, il n'est pas nécessaire d'embrasser une fausse religion : il suffit d'abjurer le christianisme.

L'hérésie et l'apostasie peuvent être purement intérieures, ou bien se manifester au dehors par des paroles ou par des actes. Dans le second cas, la négation de la foi se double d'un scandale. S'il est défendu de pécher contre la foi, il est également interdit de s'exposer à ce péché. La foi étant le plus précieux des trésors, l'on doit veiller soigneusement à sa conservation.

Deux dangers surtout la menacent aujourd'hui : les mauvais discours et la mauvaise presse. Écouter les uns ou lire les autres est certainement un péché mortel. Malheureusement aussi, c'est un péché bien commun, et un trop grand nombre de chrétiens s'exposent à y perdre la foi.

Mais ce n'est pas assez, pour avoir une foi ferme, d'éviter les influences qui peuvent l'affaiblir ou la ruiner, il faut encore la cultiver et l'éclairer. Ceci se fait par la fréquentation des caté-

chismes, l'assiduité aux prédications, la lecture des livres d'instructions ou de défense religieuse, la fréquentation des vrais croyants, enfin la pratique même de la foi.

(à suivre)

Conférence théologique

(Suite)

Le *criterium* énoncé plus haut, reste encore le même, lorsque le maître tire un grand bénéfice du travail de l'ouvrier. S'il ne récompense point l'ouvrier d'une certaine manière, par surrogation, il ne pèche pas contre la justice commutative, puisque l'ouvrier n'a aucun droit à cette surrogation, mais il pourra pécher contre l'équité naturelle.

Enfin, d'après ce *criterium*, à proprement parler, le maître pèche contre la justice commutative, lorsque, sans user de violence et de fraude, il donne un salaire moindre que ne le mérite le travail fourni, et que ne le réclame une honnête sustentation et cela parce que de nombreux ouvriers se présentent, qui consentent librement à accepter ce petit salaire.

Nous disons, à proprement parler, car accidentellement il peut y avoir des cas où les maîtres peuvent sans injustice donner un salaire inadéquat aux ouvriers qui y consentent.

2o Est-il permis aux ouvriers comme aux patrons, de s'associer pour protéger leurs droits ?

Avant tout autre argument, on peut répondre que ce qui est permis aux patrons doit l'être, à plus forte raison, aux ouvriers.

L'expérience quotidienne de l'exiguité de leurs forces les justifie encore davantage de former des associations ouvrières, tout aussi légitimes que les associations patronales et que la société civile même, qui est un effet du même besoin. La seule différence entre la société civile et les sociétés privées, c'est que la première comprend tous les citoyens et a pour but le bien commun, tandis que les dernières sont restreintes, moins parfaites, et ont pour but l'utilité particulière et exclusive de leurs membres.

Non seulement il est permis aux ouvriers de former des associations ouvrières, mais Léon XIII, dans son Encyclique *Rerum Novarum*, tout en encourageant fortement les institutions multiples de bienfaisance, donne les associations ouvrières comme l'un

des éléments de la solution des difficultés actuelles. " Il indique dit Tilloy, la corporation ouvrière adaptée aux mœurs contemporaines, comme condition de salut dans les temps présents."

L'efficacité des corporations est attestée par l'histoire des siècles passés, et leur dissolution par la Révolution française, sous le fallacieux prétexte de liberté, a été un malheur pour la France, en particulier.

Mais, pour que les associations ouvrières rendent aujourd'hui comme autrefois des services aussi indispensables que précieux, il faut qu'elles soient basées sur les mêmes principes que les anciennes confréries. Nous ne voulons pas dire qu'elles doivent être servilement calquées sur ces dernières, mais que l'on doit prendre, dit Tilloy, " ce qui dans leurs règles répond aux besoins constants de la nature humaine, et laisser de côté ce qui n'était qu'accidentel et propre à des temps et à des formes de la vie sociale qui ont disparu sans retour."

C'est précisément ce que déclare Léon XIII, lorsqu'il traite des statuts et des règlements de toute association en général, statuts et règlements que nous avons résumés comme suit, dans notre Catéchisme populaire de l'Encyclique, publiée en 1891 :

" Nous ne croyons pas qu'on puisse donner de règles certaines et précises pour en déterminer le détail. Tout dépend d'une foule de circonstances de temps et de lieu, qu'il faut peser mûrement : et tout ce que l'on peut dire, en général, c'est que l'on doit prendre pour règle universelle et constante d'organiser et de gouverner les corporations de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres le plus grand accroissement possible des biens du corps, de l'esprit et de la fortune.

" L'objet principal auquel il faut viser avant tout, est le perfectionnement moral et religieux de l'ouvrier, en excitant en lui l'esprit de piété, en le rendant surtout fidèle à l'observation des dimanches et jours de fêtes, en lui apprenant à respecter et à aimer l'Eglise, à obéir à ses préceptes et à fréquenter les sacrements, qui purifient et sanctifient.

" Quant aux relations mutuelles des membres pour obtenir la paix et la prospérité, il importe grandement pour cela : 1o que les charges soient distribuées avec intelligence et clairement définies ; 2o que la masse commune soit administrée avec intégrité ; 3o qu'on détermine d'avance, par le degré d'indigence de chaque membre, la mesure de secours à lui accorder ; 4o que les droits

et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers ; 5o que l'on pourvoie d'une manière toute spéciale à ce que l'ouvrier ne manque jamais de travail ; 6o qu'il y ait un fonds de réserve destiné à faire face, non seulement aux accidents soudains et souvent irréparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups de la mauvaise fortune. Il est désirable aussi que les statuts mêmes de la société chargent des hommes prudents et intègres, tirés de son sein, de régler, en qualité d'arbitres, les réclamations qui peuvent s'élever dans l'une ou l'autre classe.

Aussi, Léon XIII se réjouit de voir "se former partout des associations de ce genre, ou composées des seuls ouvriers, ou mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons," et désire "qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action."

"Le Saint Père, écrit encore Tilloy, donne évidemment la préférence aux corporations mixtes ; néanmoins les sociétés purement ouvrières, basées sur le même principe chrétien, et tendant à la même fin, ne manquent pas d'être fécondes en excellents résultats, et n'ont pas moins droit à l'existence."

Ainsi entendues et comprises, les associations ouvrières sont parfaitement légitimes, et tiennent de la nature elle-même le droit à l'existence. L'Etat n'a donc pas le droit de leur refuser l'existence, il violerait le droit naturel et les droits individuels.

Bien plus, il doit, dit Léon XIII, protéger ces associations, par exemple, leur assurer l'existence civile, légaliser leur organisation et leurs statuts, du moment qu'elles ne poursuivent pas une fin contraire à la probité, à la justice et à la sécurité de l'Etat."

Dans tous les cas, il faut bien remarquer que le patronage ou le concours de l'Etat ne peut être qu'indirect et facultatif. "Il doit bien prendre garde, dit encore Léon XIII, d'empiéter sur les droits des citoyens, et de statuer quelque chose qui serait désavoué par la raison, car une loi ne mérite obéissance que si elle est conforme à la droite raison et à la loi éternelle de Dieu."

3o Est-il permis aux ouvriers de suspendre leur travail, au même instant, jusqu'à ce que l'on agisse à leur égard avec plus de justice ?

En d'autres termes, les grèves sont-elles permises pour arriver à se faire rendre justice ?

"Quelques économistes classiques, dit Tilloy, considèrent comme légitime et utile la pratique des grèves, en tant que correctif

- nécessaire aux diminutions de salaire, faites par les patrons, et réclamées par eux pour des motifs plus ou moins fondés, ou comme un correctif également nécessaire à ce qu'il y a de trop absolu dans la loi de l'offre et de la demande."

Il est impossible de nier le bien fondé de quelques-unes des réclamations qui provoquent les grèves, mais le remède prôné par ces économistes, l'expérience l'a prouvé, est extrêmement dangereux, ruineux, et le plus souvent inefficace.

Aussi Léon XIII ne conseille pas ces chômages voulus et concertés qu'on appelle grèves, " qui tournent au détriment des patrons et des ouvriers, entravent le commerce, nuisent aux intérêts généraux de la société, dégènèrent facilement en violences et en tumultes, et compromettent aussi la tranquillité publique."

Ceci doit être dit en sens général, car dans la pratique, on ne doit pas juger témérairement si le maître pêche ou non contre la charité.

Non seulement le Pape ne conseille pas les grèves pour se faire rendre justice, mais après avoir dit que la tâche de porter remède à cette plaie appartient au pouvoir public, il ajoute : " Il vaut encore mieux qu' les lois préviennent ce mal en écartant sagement toute cause de conflit entre les patrons et les ouvriers, " en imposant le recours à l'arbitrage.

Cependant, ce que nous venons de rappeler n'est pas une réponse directe à la question de savoir s'il est permis aux ouvriers de suspendre leur travail au même instant, jusqu'à ce que l'on agisse à leur égard avec plus de justice.

Nous pensons que cela est permis ou licite *en soi*, bien que la chose ne doive jamais être conseillée.

Nous disons *en soi*, c'est-à-dire si les revendications des ouvriers, quant au salaire, au nombre des heures du travail, aux intervalles de repos, sont parfaitement fondées ; si tous les moyens propres à amener l'entente ont été épuisés ; si le patron a été prévenu à temps ; si la tâche commencée par les ouvriers, par contrat implicite ou explicite, est terminée ; si les commandes acceptées par le patron sont remplies, si les ouvriers abandonnent ou suspendent leur travail sans troubler en aucune façon l'ordre public, et sans empêcher qui que ce soit de les remplacer aux mêmes conditions. Nous n'oserions pas déclarer illicite une grève qui réunirait cet ensemble de conditions, facile à supposer, mais difficile à réaliser.

4o Est-il permis aux ouvriers d'empêcher les autres de travailler en toute liberté pour tel ou tel salaire ?

R. Certainement non. Cet acte serait une violation des droits individuels et de l'ordre public. Il n'est pas nécessaire de démontrer ce qui est évident *a priori*.

Lorsque la liberté individuelle est violée, et que l'ordre public est troublé par les menaces, les désordres et des appels à la violence, "c'est alors le devoir de l'autorité publique, dit Léon XIII, d'intervenir, de mettre un frein aux excitations des meneurs," de faire respecter la liberté individuelle et l'ordre public. Ce devoir de l'Etat s'impose d'autant plus que ce dernier doit se préoccuper spécialement de la classe des faibles et des indigents, être la providence des travailleurs qui appartiennent généralement à la classe pauvre.

Ces principes posés, les conclusions suivantes nous semblent en découler logiquement :

1o La société des débardeurs, de Québec, est légitime, puisque sa fin est de protéger les membres contre l'injustice, et légale, puisque le pouvoir public lui a donné l'existence civile :

2o Les membres de cette société ont le droit de suspendre leur travail au même instant, pourvu que cette suspension se fasse conformément à l'ensemble des conditions que nous avons énoncées plus haut ;

3o La tentative, par menaces ou par violence, d'empêcher de travailler pour un salaire moindre les ouvriers qui ne sont pas membres de cette société, est une violation de la liberté individuelle et du bon ordre public que l'Etat a le devoir de protéger.

FIN

D. GOSSELIN, Ptre.

Lettre du Cardinal Rampolla au Duc de Norfolk (1)

Rome, 13 février 1900.

Mon Seigneur Duc,

J'ai reçu, en même temps que votre estimée lettre privée du 6 courant, celle que Votre Grâce m'a envoyée comme président

(1) Cette lettre est une réponse au Duc de Norfolk se plaignant de l'attitude de "l'Osservatore Romano" à propos de la guerre entre Anglais et Boërs.

de l'Union catholique de la Grande-Bretagne. Pour y répondre, je dois d'abord déclarer que "l'Osservatore Romano," bien que recevant comme certains autres journaux catholiques italiens une subvention du Saint Père, n'est ni un organe officiel, ni un journal officieux du Saint-Siège, sauf pour la colonne intitulée : *Nostre Informazioni*. Les opinions et jugements qui peuvent être exprimés dans les articles publiés dans les autres parties du journal ne peuvent donc être attribués au Saint-Siège. Peut-être puis-je ajouter que "l'Osservatore Romano," à tout le moins depuis quelque temps, semble s'être borné à donner la chronique de la guerre anglo-boër, en présentant historiquement les dépêches qui s'y rapportent.

Mais, ce qu'il est plus important d'établir, c'est que le Saint Père garde affectueusement pour l'Angleterre cet intérêt particulièrement vif qu'il a eu souvent l'occasion de témoigner et que comme vicaire du Dieu de paix, il ne désire rien plus ardemment que la cessation de l'état actuel des choses qui coûte à la nation anglaise tant de victimes. Votre Grâce n'a pas besoin de cette assurance au sujet des sentiments de Sa Sainteté. néanmoins je pense qu'il vous sera agréable de la recevoir, et en vous la faisant je profite avec empressement de l'occasion pour vous exprimer la considération distinguée avec laquelle je suis.

De Votre Grâce, le très dévoué serviteur,

M. Cardinal RAMPOLLA

Le Mouvement démographique

L'observation du Mouvement démographique, dans la province de Québec, pendant l'année 1898, peut se résumer ainsi :

Taux de la natalité :	35,70	par 1000.
“ de la mortalité, morts-nés inclus :	18,85	“ “
“ “ “ “ , morts-nés exclus :	17,95	“ “

Sur une population estimée à 1,690,064, le nombre des mariages a été, en 1898, de 10,788 ; celui des naissances, de 60,345, et celui des décès, 31,871. (1)

(1) Rapport du Conseil d'hygiène.

M. Brunetière

M. Brunetière a fait dernièrement, à Besançon, la déclaration suivante :

“ Petit à petit, parmi tout ce que j'apprenais à l'école de Bossuet, j'ai appris ce qu'était le catholicisme. J'ai su qu'il brisait de toute manière l'indifférentisme, et qu'il minait l'internationalisme dont vous nous parliez tout à l'heure. Et, indépendamment de toute idée personnelle, il me suffisait, pour me déclarer catholique, de voir que le catholicisme et la grandeur de la France étaient deux choses inféodées l'une à l'autre.

“ Et depuis, plus j'ai étudié, plus j'ai vu, plus j'ai vécu, plus j'ai franchi les épreuves si nombreuses du temps présent, et plus je me suis dit catholique, avec plus d'autorité et plus de conviction que jamais.

“ Et je me félicite que j'aie commencé cette évolution, il y a quatre ans, à Besançon, et que le terme de cette évolution, ce soit encore à Besançon que je l'affirme.”

M. Brunetière a reçu un bref du Souverain Pontife, un bref dont voici un extrait.

“ La vigueur de votre intelligence et les trésors de science que vous avez amassés, brillent d'un tel éclat dans vos paroles et vos écrits, que vos concitoyens ont voulu vous donner place parmi cette assemblée d'hommes illustres qu'on nomme l'Académie française.

“ Mais cette vigueur et cette pénétration d'esprit que beaucoup d'hommes ont coutume de consacrer trop souvent à de plus agréables travaux, ou aux attraites d'œuvres corruptrices, vous les employez à mettre en lumière les ouvrages d'hommes qui ont rendu de très grands services à la religion, et à édifier votre entourage. Nous avons donc pensé que vous étiez digne d'être honoré d'un témoignage tout particulier de Notre bienveillance.”

LÉON XIII, Pape.

M. Brunetière a été nommé commandeur de l'ordre de Pie IX.

Dumas et Sarcey

Le *Gaulois* cite une lettre écrite en 1870, par Alexandre Dumas à Sarcey, dans laquelle l'écrivain libre-penseur donne en ces termes les raisons qui expliquent les victoires allemandes

“ Maintenant, savez-vous pourquoi ces gens-là nous battent malgré les héroïsmes particuliers et individuels des Français ? C'est parce qu'ils croient à quelque chose et que nous ne croyons plus à rien.

“ Nous avons tout sali et tout insulté. Je ne parle même pas de Dieu que nous avons chassé, et que le roi Guillaume a escamoté à son profit.

“ Où sont à Paris les femmes de Saragosse ? Pas de Dieu, pas de femmes ! Pas de femmes, pas de famille ! Pas de famille, pas de patrie ! Pas de patrie ! Pas d'hommes ! ”

Petit vocabulaire Boer

Le mot hollandais *Boër* (pay . . . — prononcez *bour* — a pour pluriel régulier *Boeren* (*Bourène*) et non pas boërs, comme nous l'écrivons partout. — Le nom du vaillant général qui a été forcé de capituler, *Cronje*, doit se prononcer comme le mot français *Crônié*. Il a été enveloppé dans son *Laager* (camp) — prononcez *Lagheur* — entouré de petits *Kopjes* — prononcez *Kopieuses* — (*collines*).

M. Steijn, président de l'Orange, est M. *Steïne* (Pierre) et il habite *Blamfontein* — prononcez *Bloum-fontaine* — c'est-à-dire la fontaine de fleurs. . .

L'image de Dieu.

“ En Espagne, un vieux peintre qui allait mourir fit appeler le prêtre pour lui donner les derniers sacrements. Le prêtre partit avec l'enfant de chœur : il paraît qu'en Espagne le prêtre est précédé de l'enfant de chœur portant l'encensoir. Le vieux peintre reçut le saint viatique, et on continua à réciter les prières assez longuement, de sorte que le feu de l'encensoir s'éteignit. Or, l'enfant de chœur s'était glissé dans la ruelle du lit du mourant. Celui-ci, dont le bras à moitié inerte s'était posé sur l'encensoir éteint, prit un charbon, et sur la muraille blanche contre laquelle se trouvait son lit, il traça l'image de Notre-Seigneur Jésus-Christ. L'enfant, qui l'avait regardé faire dans le plus grand ravissement, dit au vieillard : “ Moi aussi je voudrais peindre l'image de Dieu. ” Le vieillard lui répondit en lui mettant la main sur le front : “ Aie toujours Dieu en toi si

tu veux peindre l'image de Dieu." On ne dit pas le nom du vieillard, mais l'enfant s'appelait Murilio ; c'est celui de tous les peintres chrétiens qui a fait passer le plus de Divin dans la représentation des mystères de Dieu."

Bibliographie

Les hymnes du Bréviaire romain, traduites littéralement en français, avec le texte latin en regard, publiées en 4 fascicules, par le R. P. Gladu, O. M. I. Ottawa. Prix de 3 exemplaires des quatre fascicules : \$ 2.00 piastres.

Notes historiques sur la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Muskegon, Michigan, par M. l'abbé J. Roch Magnan, curé de cette paroisse.

Nécrologie

Mr l'abbé Joseph Dequoy, curé de Contrecoeur, décédé le 28 du courant, était membre de la Société d'une messe (section provinciale.)

EUG.-C. K. LAFLAMME, Ptre, Ass.- Secré.

Archevêché de Québec, 30 mars 1900.

La chapelle du Collège de Lévis

Nous avons parlé la semaine dernière de la cérémonie d'inauguration de cette chapelle. Nous complétons aujourd'hui notre compte-rendu par les détails qui suivent sur le genre d'architecture et la beauté du nouveau temple.

" C'est un monument d'architecture *romane bysantine*. L'architecture religieuse du V au XIII siècle portait en France le nom de *romaine* parce qu'elle avait gardé plusieurs caractères du style romain ; mais celle d'Allemagne, qui avait reçu de Bysance ses principales améliorations, prit-il le nom de *bysantine*. De là, certains archéologues français, pour mieux spécifier un style où se trouvait mêlée aux formes de Rome et de l'Occident, l'ornementation de Bysance et de l'Orient, lui donnèrent le nom de *romano bysantine*. En s'écartant du style gréco romain, les architectes de cette période obéissaient moins au plaisir d'inaugurer qu'aux impulsions d'un art nouveau qui ne devait que

grandir avec le temps. Les monuments du XII et du XIII siècle qu'on peut encore admirer en France en font foi.

Du reste, en voyant la chapelle du Collège de Lévis, on se convaincra facilement que le style de cette période a sa beauté. La caractéristique de cet ordre se trouve dans la forme des portes et des fenêtres et dans celle du chapiteau de sa colonne, dont les feuilles d'acanthé, pour le corinthien, n'ont pas la disposition, ni la même légèreté que celle de l'ordre gréco romain. Les créneaux tant de l'extérieur que de l'intérieur de l'édifice rappellent à notre époque que les églises d'alors étaient souvent de véritables forteresses d'où l'on pouvait se défendre contre un ennemi.

Nous sommes donc fiers de pouvoir signaler un nouveau Monument d'architecture régulière et historique. Placée sur une élévation, et la face tournée vers le Nord, la chapelle du Collège pourrait plutôt prendre par ses dimensions le nom d'église. Elle a cent cinquante pieds de longueur, sur cinquante-cinq de largeur, avec un soubassement de quatorze pieds de hauteur, ce qui donne à la façade une assez belle élévation de soixante pieds. L'appareil de la façade est en pierres de taille, celui des longs pans de l'édifice et des deux chapelles circulaires est en bossage brut. On arrive aux portes principales par un escalier de forme semi-circulaire à rampes doubles avec créneaux aux pieds et aux sommets. Les gradins et les futs des colonnes aux côtés de la porte d'entrée sont des monolytes. Un grand cintre surmonte les trois fenêtres de la façade au sommet de laquelle six clochetons d'inégale hauteur avec fleurons dorés se dressent fièrement dans les airs.

Ce qui frappe toujours dans un temple ou une œuvre d'architecture quelconque, c'est moins le fini des détails que l'harmonie dans la mesure et la beauté des lignes. En entrant dans la Chapelle du Collège, la bonne proportion entre la grande nef et les nefs secondaires, la belle colonnade qui règne tout autour de l'édifice et qui se continue jusque dans le cœur, frappe le visiteur et lui fait reconnaître une belle œuvre. Si alors le soleil n'est voilé d'aucun nuage, sa lumière pénètre abondamment par les grandes fenêtres des longs pans et les fenêtres géminées de la voûte, fait scintiller l'or des archivoltés et des chapiteaux, et inonde tout l'intérieur.

Autour de la chapelle il y a des petits autels séparés par

des confessionnaux ; la boiserie qui s'élève jusqu'aux fenêtres est en bois franc, imité de cérисier rouge, ainsi que les confessionnaux ; les nefs latérales se prolongeant au-delà des transepts forment un déambulatoire autour du chœur ; la table de communion est en fonte de même couleur que la boiserie, un escalier en pas de vis conduit au jubé dont un bel orgue complètera bientôt l'ornement. La voûte est en plein cintre exhaussé.

**Les finissants du Petit Séminaire de Québec depuis
la fondation de cette Institution**

1882-83

Siméon Frenette,	Saint-Basile
Charles Gagnon,	Lotbinière
David Gagnon,	Saint-Romuald
Gaudiose Giroux,	Québec
Frs. Jos. Langlais,	Trois-Pistoles
François Lemieux,	Saint-David
Blaise Letellier,	Québec
Edouard Letendre,	Sorel
Joseph Létourneau,	Québec
Charles B. Marcotte,	Saint-Raymond
Joseph Mercier,	Québec
Rosario Morissette,	"
Nazaire Olivier,	Saint-Nicolas
Patrick O'Reilly,	Québec
Damase Pagé,	Beauport
Arthur Ricard,	Montréal
Albert Rousseau,	Beauport
Alfred Roy,	Saint-Gervais
Télesphore Simard,	Saint-Joachim

1883-84

Omer Beaubien,	Québec
Auguste Beaudry,	Pointe-aux-Trembles
Albert Dion,	Saint-Thomas
F. X. Feuiltault,	Lévis
Paul Fiset,	Ancienne-Lorette
Louis Fortier,	Beauport
Egide Gingras,	Saint-Edouard, Lotbinière
Philippe Jolicœur,	Québec
Charles Langlois,	Lotbinière
Victor Lessard,	Saint-Joachim
Séraphin Maheu,	Beauport
Arthur Marcotte,	Québec
André Michaud,	Saint-André

Alphonse Morissette,	Saint-Thomas
Thomas Pampalon,	Québec
Edouard Plamondon,	Hedleyville
Cyrille Renaud,	Saint-Ambroise
Léon Rochette,	Québec
Cyrias Roy,	Saint-François (R. du. S.)
Joseph Simard,	Sainte-Anne de Beaupré
Théodore Trépanier,	Château-Richer
A. Vaillancourt,	Charlesbourg

1884-85

Ephraïm Bédard,	Charlesbourg
Alphonse Belles-Isles,	Saint-Fabien
Siméon Bernard.	Lotbinière
Octave Blouin,	Québec
Ulric Boilard,	"
Joseph Boucher,	Leclercville
Patrick Brown,	Terreneuve
Jules Constantin,	Québec
Jules Côté,	"
Jos. Curry,	Halifax
Ernest Devarences,	Québec
Félix Doyle,	Loreto Penn. U. S.
Pierre Faucher,	Québec
William Foley,	Halifax.
Jos. Gaguon,	Québec
Joseph Gingras,	Saint-Nicolas
F.-X. Goulet,	Sainte-Anne de Beaupré

(à suivre)

Calendrier

8	DIM.	vi	Des Rameaux, <i>Asperges</i> et Int. sans <i>Gloria Patri</i> . Bénédic. des Rameaux qu'on tient à la main pendant la Procession, la Passion et l'Evangile. <i>Kyr.</i> du Car. Vêp. de ce dim. sans suffrages.
9	Lundi	vi	} De la férie
10	Mardi	vi	
11	Mercre.	vi	
12	Jeudi	b	Jeudi-Saint, <i>Kyr.</i> 2 ton. Com. du Clergé. Reposoir.
13	Vend.	n	Vendredi-Saint, Vén. de la Croix. (Fête légale).
14	Samd.	b	Samedi-Saint, Litanies doublées. <i>Kyr.</i> 2 <i>cl.</i>

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu au couvent de Saint-Roch, le 9; de Sainte-Marie, le 10; Reposoir, le 12; au couvent de Saint-Ferdinand, le 14.

Directeur, M. l'abbé D. GOSSELIN : Charlesbourg, Québec.